

COMpte Rendu de
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 23 juin 2024
Gymnase Philippe de Dieuleveult (Plessis Trévisé)



Président de séance : Gilles MAILLIERE

Membres du bureau présents :

Gilles MAILLIERE
Valérie COLLE BELTAI
Julien FROSIO
Carine GOURDI
Cendrine PAPIER
Nathalie BOISQUILLON
Eric ETIENNE
Valérie DIONIS
Aïmen ZREN

Membres du bureau absents ou excusés :

Jean-Michel GUERIN

Public :

39 votants pour 199 licenciés à l'ouverture de la séance

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale extraordinaire doit être composée de 15% des membres pouvant siéger aux Assemblées Générales

Le quorum est atteint.

39 votants pour l'article 7

48 votants pour l'article 9

52 votants pour l'article 10

54 votants à partir de l'article 11

55 votants à partir de l'article 14

Gilles MAILLIERE ouvre la séance à 10H30 en présentant l'ordre du jour.

1. Modification des statuts de l'association

1. Modification des statuts de l'association

Article 7 : Composition et fonctionnement de l'association

L'association se compose de :

- **membres actifs adhérents** : ils prennent part aux entraînements proposés dans leur catégorie, ils versent une cotisation annuelle, ils ont voix délibérative aux Assemblées Générales s'ils ont plus de 18 ans (ou sont représentés par un représentant légal s'ils ont moins de 18 ans ; le représentant légal peut cumuler autant de droits de vote qu'il représente d'enfants mineurs). **Ils sont éligibles au Comité Directeur**
- **membres entraîneurs** : ils sont rémunérés à titre d'indemnités ou de salaire par l'association. Ils règlent le montant de la licence correspondant **au tarif voté par le Comité Directeur (au montant reversé à la FFHB)**. Ils **peuvent** participer aux Assemblées Générales **avec sans** voix délibérative. Les membres entraîneurs ~~salariés~~ ne sont pas éligibles au Comité Directeur
- ~~**membres honoraires** : ce titre peut être conféré par le Comité Directeur à toute personne non active au sein de l'association mais dont l'œuvre et l'investissement pour l'association est reconnue. Ils règlent le montant de la licence correspondant au montant reversé à la FFHB. Ils participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative et sont éligibles au Comité Directeur avec voix délibérative.~~
- **membres bienfaiteurs** : ce titre **peut être** conféré par le Comité Directeur à toute personne non active au sein de l'association mais qui apporte une contribution financière importante à l'association équivalente à au moins dix fois le montant annuel de la cotisation la plus élevée. Ils peuvent participer aux Assemblées Générales avec voix délibérative. **Ils ne sont pas éligibles au Comité Directeur.**

VOTE >	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 39
------------------	-------------------	-----------------------	------------------

Article 9 : Comité Directeur

L'association est administrée par un Comité Directeur.

Le Comité Directeur est composé de trois membres au moins (le président, le trésorier et le secrétaire) et de quinze membres au plus (vice-présidents, et adjoints du trésorier et du secrétaire). **Les nouveaux membres doivent faire part de leur candidature au Comité Directeur au plus tard 48h avant l'Assemblée générale annuelle. Les candidatures sont examinées et proposées par le Comité Directeur, puis soumises à l'élection élus au scrutin secret pour 3 ans** de l'Assemblée Générale ordinaire. **Les candidatures déposées hors délai n'auront pas la garantie de pouvoir être examinées et proposées au vote.**

Le mandat des membres est renouvelable chaque année.

~~Il se renouvelle par tiers chaque année, les membres sortants étant rééligibles.~~

Les membres du Comité Directeur doivent jouir de leurs droits civils et civiques et ne peuvent être rémunérés à raison des fonctions qui leurs sont confiées.

~~Les délibérations du Comité Directeur font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de l'association.~~

Sont éligibles au Comité Directeur : les membres adhérents de plus de 18 ans, les représentants légaux des membres adhérents de moins de 18 ans, et les membres bienfaiteurs ~~et les membres honoraires.~~

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit au remplacement du ou des membres concernés. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité Directeur se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins quatre fois par an, sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres. ~~Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.~~

~~Le Comité Directeur désigne le ou les Coordinateurs Techniques sur proposition du Président. Il débat et vote sur les questions administratives, financières et techniques concernant l'association. Sur les questions techniques, les Coordinateurs Techniques ont voix délibérative.~~

Sur proposition d'un ou plusieurs membres du Comité Directeur, des entraîneurs ~~et/ou coordinateurs techniques~~ peuvent être invités à participer aux réunions du Comité Directeur, à titre consultatif, sans voix délibérative au moment du vote.

Les décisions en réunion de Comité Directeur sont prises à la majorité relative de voix des présents. En cas de partage, la voix du (des) Président(s) est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé à raison d'un pouvoir maximum par votant.

La présence des ~~trois-quarts~~ **deux tiers** des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des décisions. ~~Si le quorum n'est pas atteint, le vote est reporté à une date ultérieure.~~

VOTE >	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1	POUR : 47
------------------	-------------------	-----------------------	------------------

Article 10 : Bureau

Le Comité Directeur élit parmi ses membres, ~~à voix haute ou au scrutin secret si l'un de ses membres le souhaite,~~ un Bureau composé de :

- un Président ~~ou, le cas échéant, 2 co-Présidents~~
- un ou deux Vices Présidents (si nécessaire)
- un Secrétaire
- un Secrétaire Adjoint (si nécessaire)
- un Trésorier
- un Trésorier Adjoint (si nécessaire)

Le Bureau est élu pour un an.

Les fonctions de Président et Trésorier ne sont pas cumulables.

VOTE >	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 52
------------------	-------------------	-----------------------	------------------

Article 11 : Modifications

Toutes les modifications concernant le titre, le siège social, les membres du Comité Directeur et les statuts de l'association doivent être déclarées à la Préfecture du siège social de l'association dans les trois mois suivants le ou les changements.

VOTE	CONTRE :	ABSTENTION :	POUR : 54
-------------	-----------------	---------------------	------------------

Article 12 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Les représentants légaux des mineurs peuvent prendre part au vote.

La réunion peut se dérouler en présentiel ou à distance.

Le Comité Directeur convoque les membres de l'association quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est fixe par le Comité Directeur et inscrit sur la convocation. Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

L'Assemblée Générale ordinaire peut être convoquée par un tiers des membres de l'association.

Le vote par correspondance n'est pas admis. **Le vote a lieu à main levée en présentiel, ou par voie électronique en cas de réunion à distance.** Le vote par procuration est autorisé à raison de 3 pouvoirs maximum par électeur.

L'Assemblée Générale ordinaire entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur sur la situation financière et morale de l'association et sur les bilans techniques de la saison écoulée.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Comité Directeur.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité relative des votants (y compris les votes par procuration). En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le quorum requis pour la validité des décisions est la présence de 15% des membres pouvant siéger aux Assemblées Générales. Si le quorum n'est pas atteint, une prochaine Assemblée Générale est organisée à quinze jours d'intervalle et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et par le Secrétaire.

VOTE >	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 54
------------------	-------------------	-----------------------	------------------

Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire a compétence notamment pour modifier les statuts, ~~le règlement intérieur~~, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, sur proposition du Comité Directeur ou d'un tiers des membres de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée spécialement à cet effet par le Président ou à la demande d'un tiers des membres de l'association dans un délai de quinze jours avant la date fixée.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte des modifications de statuts ~~ou de règlement intérieur~~ proposées.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale extraordinaire doit être composée de 15% des membres pouvant siéger aux Assemblées Générales. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale extraordinaire est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle et peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité relative des votants (y compris les votes par procuration). En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

VOTE >	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 54
--------	------------	----------------	-----------

Article 14 : Ressources

Les ressources de l'association se composent notamment :

- des cotisations versées par les membres,
- des subventions de l'Union Européenne, l'Etat, des collectivités territoriales et de tout organisme public ,
- des recettes des manifestations sportives,
- des revenus des biens et de valeurs appartenant à l'association
- des produits de vente d'articles divers et de services liés aux activités de l'association
- du partenariat et du mécénat,
- des dons,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

VOTE >	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 55
--------	------------	----------------	-----------

Article 16 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale **extraordinaire**. Il est destiné à fixer les divers points concernant la vie quotidienne de l'association, **non prévus par les statuts**.

VOTE >	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 55
------------------	-------------------	-----------------------	------------------

Clôture de l'assemblée générale extraordinaire à 10H57

Le Plessis Trévisé,

Le 23/06/2024

Le Président
Gilles MAILLIERE

Le Vice-Président
Julien FROSIO